

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 7 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le SEPT AVRIL,  
A 20 heures 30,  
Le conseil municipal de la commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,  
Dûment convoqué le 25 mars 2026,  
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François RENOUX, le maire

**Étaient présents** : Fabienne POUZET, Thierry PIGANEAU, Virginie FAVIER,  
Louis-Marie MERCERON, Pierre ABRIAT,  
Bertrand QUINTARD, Catherine PINEAU, Gaëtan GUERIN,  
Eric ZANNI, François GUILLOT, Christelle MACKE,  
David BRACONNEAU, Stéphane MARTIN, Cécile THOMAS,  
Anne Claire AUGEREAU, Rebecca DOLCI et Charlotte PAILLA

Absente excusée : Caroline MITONNEAU qui a donné pouvoir à Cécile THOMAS

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire : Virginie FAVIER

Monsieur le maire rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance. Il demande à l'assemblée s'il y a des remarques. Il soumet au vote l'approbation du compte-rendu. Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire demande à l'assemblée la possibilité d'inverser le point « Révision de la convention de mise à disposition d'un local au Prieuré avec l'Association Les Expl'Orateurs » et le point « Vote du budget primitif 2026 ». Le conseil municipal, par un vote unanime, accepte d'étudier le sujet « Révision de la convention de mise à disposition d'un local au Prieuré avec l'Association Les Expl'Orateurs » avant le sujet « Vote du budget primitif 2026 ».

### **ORDRE DU JOUR :**

- Demandes de subventions reçues en mairie
- Lancement du marché pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de l'école élémentaire, l'extension du restaurant scolaire, la construction de l'école maternelle et la rénovation du foyer rural
- Vote du compte financier unique 2025
- Vote des taux des taxes locales
- Révision de la convention de mise à disposition d'un local au Prieuré avec l'Association « Les Expl'Orateurs »
- Vote du budget primitif 2026
- Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrière, avec ODEUS

- Révision de la convention de mise à disposition du broyeur de végétaux avec l'Institut Médico Educatif de Villaine
- Convention avec l'association intermédiaire du Saint-Maixentais dans le cadre d'un chantier d'entretien des plantations de la commune
- Convention avec l'association « Amour et Protection des Animaux » et la clinique vétérinaire du Val de Sèvre pour une campagne de stérilisation de chats errants
- Renouvellement de la convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour l'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle
- Désignation du référent sécurité routière
- Questions diverses



### **1. DEMANDES DE SUBVENTIONS REÇUES EN MAIRIE**

Madame Catherine PINEAU présente les demandes de subventions reçues en mairie, à savoir :

- La fanfare de Cherveux pour son intervention gracieuse lors des cérémonies patriotiques, pour 100 €,
- Les deux écoles de la commune pour leurs sorties scolaires, pour 4 686 €,
- L'association « Amour et Protection des Animaux » pour la prise en charge et le placement des chats abandonnés sur la commune, sollicitant 100 €,
- L'école élémentaire concernant l'organisation d'une classe découverte à Biscarrosse du 20 au 24 avril 2026 pour la classe de CM1-CM2, sollicitant une aide de 4 290 €,
- L'école maternelle pour le projet pédagogique cirque, avec 7 séances de pratique du cirque pour les enfants et un spectacle sous le chapiteau à Niort entre le 8 et le 15 juin, sollicitant une aide de 1 000 €.

Monsieur Pierre ABRIAT est étonné que la commission d'attribution des subventions n'ait pas été reconduite.

Monsieur le maire répond que cela sera fait lors d'une prochaine séance et rappelle que les demandes de l'association « Amour et Protection des Animaux », l'école élémentaire pour l'organisation d'une classe découverte à Biscarrosse et celle de l'école maternelle pour le projet pédagogique avaient été évoquées lors de la dernière commission.

En ce qui concerne la classe découverte à Biscarrosse, la demande représente 40 % du budget. Le budget total est donc de 10 318,50 € et le financement est assuré par une subvention de la PEP 79 à hauteur de 600 €, la coopérative scolaire et l'APE à hauteur de 3 358,50 €, les familles (correspondant à 23 élèves) pour 2 070 €n soit 90 € par famille.

Quant au projet cirque de l'école maternelle, il s'élève à 2 418 € correspondant à 7 séances de pratique du cirque pour 2 118 € et le spectacle sous le chapiteau de Niort gratuit mais le transport est estimé à 300 €.

Après débat, le conseil municipal, par un vote unanime, attribue les subventions suivantes :

- 100 € à la fanfare de Cherveux,
- 2 838 € à l'école élémentaire, soit 33 € x 86 élèves, pour l'organisation de ses sorties scolaires,
- 1 848 € à l'école maternelle, soit 33 € x 56 élèves, pour l'organisation de ses sorties scolaires,
- 100 € à l'association « Amour et Protection des Animaux » pour la prise en charge et le placement des chats abandonnés sur la commune,
- 4 290 € à l'école élémentaire pour l'organisation de la classe découverte à Biscarosse du 20 au 24 avril 2026,
- 1 000 € à l'école maternelle pour le projet pédagogique cirque avec le spectacle sous le chapiteau à Niort



## **2. LANCEMENT DU MARCHÉ POUR LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE, L'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE, LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET LA RÉNOVATION DU FOYER RURAL (délibération n° 2026-04-01)**

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet de regroupement des deux écoles sur le site de Cerzeau, nécessitant la réhabilitation de l'école élémentaire, l'extension du restaurant scolaire, la construction de l'école maternelle et la rénovation du foyer rural.

L'étude du projet a été réalisée par le cabinet HEMIS.

Monsieur le maire propose de lancer le marché pour la mission du maître d'œuvre et de valider le programme des travaux suivant, représentant un coût de 5 137 300 € TTC :

- Restructuration de l'école élémentaire
- Construction neuve de l'école maternelle
- Espaces extérieurs
- Restructuration du foyer rural
- Maîtrise d'œuvre
- Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination
- Mission du bureau de contrôle
- Mission de sécurité et de protection de la santé
- Etude géotechnique G2
- Relevé du géomètre
- Diagnostics divers (structure, réseaux...)
- Assurance dommage-ouvrage
- Provisions pour imprévus

- Actualisation des prix

Madame Catherine PINEAU propose d'ajouter les clauses sociales lors de la passation du marché pour les travaux.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de :

- Valider le projet de réhabilitation de l'école élémentaire, l'extension du restaurant scolaire, la construction de l'école maternelle et la rénovation du foyer rural pour un coût estimé à 5 137 300 € TTC,
- Lancer le marché pour la mission de maîtrise d'œuvre,
- Autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Fabienne POUZET, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment le marché.



### **3. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE** **(délibérations n° 2026-04-02 et 2026-04-03)**

Monsieur Thierry PIGANEAU présente le compte financier unique 2025 qui retrace les dépenses et les recettes réalisées au cours de l'année civile, validés par le service de gestion comptable de Saint-Maixent-l'École :

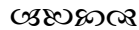
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes	1 701 049,12
Dépenses	1 369 328,16
<i>Excédent</i>	<i>331 720,96</i>
Report à nouveau (recettes)	1 150 844,34
<b><i>Total cumulé à disposer</i></b>	<b><i>1 482 565,30</i></b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes	406 604,12
Dépenses	741 803,15
<i>Solde négatif</i>	<i>-335 199,03</i>
Report à nouveau (recettes)	473 594,02
<i>Solde positif à reporter</i>	<i>138 394,99</i>
Restes à réaliser recettes	20 100,00
Restes à réaliser dépenses	210 500,00
<b><i>Soit un solde négatif de</i></b>	<b><i>-52 005,01</i></b>

Monsieur le maire quitte la salle du conseil municipal et Madame Fabienne POUZET préside l'assemblée.

Le conseil municipal, par un vote unanime des présents, valide le compte financier unique 2025 (délibération n° 2026-04-02).

Monsieur le maire revient dans la salle et le conseil municipal, par un vote unanime (délibération n° 2026-04-03) :

- Affecte la somme de 138 394,99 € en report à nouveau, recettes, de la section d'investissement au budget primitif 2026,
- Affecte la somme de 52 005,01 € au compte 1068 de la section d'investissement au budget primitif 2026,
- Affecte le reliquat, soit 1 430 560,29 € en report à nouveau, recettes, de la section de fonctionnement au budget primitif 2026.



#### **4. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES** **(délibération n° 2026-04-04)**

Monsieur le maire présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

Le produit des taxes foncières (bâti et non bâti) ainsi que d'habitation (pour les logements vacants et les résidences secondaires) est de 943 912 €, auquel il faut ajouter les allocations compensatrices de 37 674 € et le coefficient correcteur suite à la perte de la taxe d'habitation de 105 125 €. A cela, il faut déduire le prélèvement du Fonds National de Garantie des Ressources (FNGIR) de 54 272 €. Cela fait donc une ressource nette de 1 032 439 €.

Monsieur le maire explique à l'assemblée que le taux de la taxe foncière sur le bâti appliqué par la commune est inférieur à la strate nationale, ce qui n'est pas le cas pour la taxe foncière sur le non bâti et la taxe d'habitation. Considérant le projet de regroupement des deux écoles et la diminution des dotations de l'Etat d'environ 40 000 €, il propose d'augmenter le taux de la taxe foncière sur le bâti et propose les simulations suivantes :

- Augmentation de 0,5 % : ressources totales de 1 036 664 €, soit un gain de 4 225 €,
- Augmentation de 1 % : ressources totales de 1 040 888 €, soit un gain de 8 449 €,
- Augmentation de 1,5 % : ressources totales de 1 045 348 €, soit un gain de 12 909 €,
- Augmentation de 2 % : ressources totales de 1 049 572 €, soit un gain de 17 133 €,
- Augmentation de 2,5 % : ressources totales de 1 053 797 €, soit un gain de 21 358 €,
- Augmentation de 3 % : ressources totales de 1 058 021 €, soit un gain de 25 582 €.

Après débat, considérant que lors du mandat précédent, aucune augmentation des taux n'a été appliquée, le conseil municipal, par un vote majoritaire (18 voix pour et 1 abstention), décide d'augmenter les taux de la taxe foncière sur le bâti.

Puis, le conseil municipal, par un vote majoritaire (12 voix pour une augmentation du taux de la taxe foncière sur le bâti de 2,5 %, 6 voix pour une augmentation de ce taux à 2 % et 1 abstention) fixe les taux suivants :

- Taxe foncière bâtie : 37,31 %, soit une augmentation du taux de 2,5 %,
- Taxe foncière non bâtie : 67,84 %, pas d'augmentation du taux
- Taxe d'habitation : 22,57 %, pas d'augmentation du taux



**5. RÉVISION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL AU PRIEURÉ AVEC L'ASSOCIATION « LES EXPLORATEURS » (délibération n° 2026-04-05)**

Madame Fabienne POUZET rappelle à l'assemblée la convention de mise à disposition d'un local sis au 34 rue du Prieuré, à Azay-le-Brûlé, auprès de l'association « Les Expl'Orateurs », en date du 7 octobre 2024. En contrepartie, l'association verse la somme de 85 € par mois à la commune d'Azay-le-Brûlé en dédommagement des frais d'électricité.

Suite au courrier de la communauté de communes Haut Val de Sèvre à l'association « Les Expl'Orateurs » les informant du report de l'étude de leur subvention de fonctionnement, cette dernière a demandé la suspension du versement de 85 € à la commune d'Azay-le-Brûlé.

Monsieur le maire propose une remise gracieuse de cette participation jusqu'à la décision de la communauté de communes Haut Val de Sèvre. Pour cela, la commune continuera à émettre les titres de recettes mensuellement mais doit prévoir la subvention correspondante, soit 85 € par mois.

Le conseil municipal, par un vote unanime, accepte la remise gracieuse du dédommagement de l'association « Les Explorateurs », soit 85 € jusqu'à l'attribution de la subvention par la communauté de communes Haut Val de Sèvre, et décide de mettre les crédits correspondants en place jusqu'au 31 décembre 2026, ce qui représente 765 € en subvention.



**6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (délibérations n° 2026-04-06 et n° 2026-04-07)**

Avant de présenter le budget primitif 2026, Monsieur le maire présente l'état des indemnités de toutes natures des élus concernant l'année 2025.

Il présente ensuite, le budget primitif 2026 faisant suite à la réunion plénière concernant la préparation du budget en date du 31 mars dernier.

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 991 860,29 € avec un transfert en investissement de 1 400 000 €.

En ce qui concerne le budget d'investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 517 610 € avec un emprunt de 631 110 €.

Monsieur le maire rappelle que la sécurisation de Jaunay devra faire l'objet d'aides financières, ce qui permettra de diminuer l'emprunt.

De plus, les investissements suivants se feront en régie :

TRAVAUX	PARCELLE	NUMÉRO D'INVENTAIRE
Clôture de la cour de l'école de Cerzeau	AV 219	1424
Création vestiaires au foyer rural	AV 250	101
Chenil	AC 99	600
Fermeture du préau de l'atelier	AV 324	444
Aménagement nouveau cimetière (plantations, jardin souvenir, cimetière naturel)	AP 89	405
Busage rue du Logis		107
Aménagement parking atelier pour ombrière	AV 324	824

Le conseil municipal, par un vote unanime, vote :

- Le budget primitif 2026 (délibération n° 2026-04-06)
- Les travaux en régie (délibération n° 2026-04-07)



**7. AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LA RÉALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR OMBRIÈRE, AVEC ODEUS (délibération n° 2026-04-08)**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de la réalisation de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur l'ombrière située sur le terrain des ateliers communaux, avec ODEUS, en date du 27 février 2023, pour une durée de 30 ans.

Suite à un échange entre la commune et la société ODEUS, il résulte que la société ODEUS, peut verser une redevance annuelle d'occupation d'une valeur de 100 €, et que ce montant sera ferme, fixe et sans actualisation ni révision.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de valider l'avenant n° 1 tel qu'il est proposé afin de fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation qui sera versée par la société ODEUS, à la commune d'Azay-le-Brûlé, en contrepartie de l'occupation du site, à 100 €, que ce montant est ferme, fixe et sans actualisation ni révision, et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Fabienne POUZET, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment l'avenant.



## **8. RÉVISION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU BROYEUR DE VÉGÉTAUX AVEC L'INSTITUT MÉDICO EDUCATIF DE VILLAINES (délibération n° 2026-04-09)**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la convention de mise à disposition du broyeur de végétaux avec le tracteur communal, en date du 2 février 2026, avec l'Institut Médico Educatif (IME) de Villaines, à titre gratuit.

Considérant que l'IME possède une épareuse avec tracteur qui permettrait au service technique de la commune d'intervenir dans les chemins communaux, Monsieur le maire propose de modifier la convention de mise à disposition du broyeur de végétaux avec l'IME de Villaines pour qu'en contrepartie ce dernier mette à disposition de la commune, son épareuse avec tracteur.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de compléter la convention de mise à disposition du broyeur de végétaux avec le tracteur communal, concernant l'article 4, « condition financière », afin d'ajouter que la mise à disposition du broyeur de végétaux avec le tracteur communal par la commune sera consentie gratuitement et qu'en contrepartie, l'IME de Villaines mettra à disposition de la commune d'Azay-le-Brûlé, l'épareuse avec tracteur auprès du service technique, et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Fabienne POUZET, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la nouvelle convention.



## **9. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE DU SAINT-MAIXENTAIS DANS LE CADRE D'UN CHANTIER D'ENTRETIEN DES PLANTATIONS DE LA COMMUNE (délibération n° 2026-04-10)**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune a engagé un programme de plantations de haies depuis plusieurs années, qu'il convient d'entretenir.

L'Association Intermédiaire du Saint-Maixentais (AISM) peut assurer :

- Le débroussaillage des plants
- Le repérage des plants manquants
- Le remplacement des protections
- La tailles des plantations

La première année, l'AISM pourrait entretenir la bande de haie au cimetière naturel repéré avec les services communaux et la bande de haie plantée en fond du stade de Cerzeau, pour un montant de 800 €.

Ce montant pourrait ensuite être reconduit chaque année en définissant les zones à nettoyer.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide :

- De conventionner avec l'AIMS pour l'entretien des haies,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Fabienne POUZET, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention d'engagement proposée par l'AIMS.



**10. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « AMOUR ET PROTECTION DES ANIMAUX » ET LA CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DU VAL DE SÈVRE POUR UNE CAMPAGNE DE STÉRILISATION DE CHATS ERRANTS (délibération n° 2026-04-11)**

Monsieur Louis-Marie MERCERON présente à l'assemblée la prochaine campagne de stérilisation des chats errants pour laquelle, il convient de conventionner avec l'association « Amour et Protection des Animaux » (APA) et la clinique vétérinaire du Val de Sèvre.

Le coût de stérilisation des chats capturés est de :

- 90 € pour les mâles
- 140 € pour les femelles (ovariectomie)
- 175 € pour les femelles gestantes (hystérectomie)

En contrepartie, l'association APA peut apporter une aide, dans la limite annuelle de 600 €, soit :

- 35 € pour les mâles
- 60 € pour les femelles (ovariectomie)
- 60 € pour les femelles déjà stérilisées
- 75 € pour les femelles gestantes (hystérectomie)

Il propose à l'assemblée de lui faire un retour du bilan des campagnes réalisées depuis 2022.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les communes sont tenues de réguler les chats errants.

Le conseil municipal, par un vote unanime, accepte les termes de la convention de partenariat pour la conduite d'une campagne de stérilisation de chats errants avec la clinique vétérinaire du Val de Sèvres et l'association « Amour et Protection des Animaux » et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Fabienne POUZET, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention.



**11. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES POUR L'ADHÉSION AU SERVICE MOBILITÉS ET ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (délibération n° 2026-04-12)**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres permettant :

- La participation des agents de la commune à des ateliers en conseil en évolution professionnelle (exemple : CV, lettre de motivation, simulation d'un entretien, atelier des compétences)
- L'accès aux entretiens diagnostics avec un conseiller en évolution professionnelle d'une durée de 2 heures en vue d'un bilan professionnel
- La réponse à une obligation réglementaire pour l'employeur public d'accompagner les agents dans leurs projets d'évolution professionnelle
- L'accès à des formations mutualisées (formation bureautique, l'environnement territorial, les écrits professionnels, la rédaction d'une lettre administrative et d'un courriel)

Le coût de l'adhésion est de 150 € pour une durée totale de deux ans.

Le conseil municipal, par un vote unanime, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Fabienne POUZET, à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres,
- D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.



**12. DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE (délibération n° 2026-04-13)**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner un référent sécurité routière auprès du coordinateur de la sécurité routière de la préfecture des Deux-Sèvres, qui sera chargé de monter des actions de sécurité routière au profit de tout public.

Monsieur Stéphane MARTIN est candidat.

Le conseil municipal, par un vote unanime, désigne Monsieur Stéphane MARTIN, référent sécurité routière.



### **13. QUESTIONS DIVERSES**

#### **A. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie de plusieurs déclarations d'aliéner :

- Deux terrains bâtis, par Monsieur et Madame GIRARD Mickaël et Lucie, sis à Chamier, cadastrés section AR n° 72 et 736, d'une superficie de 1 669 m<sup>2</sup>, situés en zone UC du PLUi,
- Trois terrains bâtis, par les consorts BONNAUD, sis à La Brousse, cadastrés section C n° 64, 65 et 66, d'une superficie de 3 909 m<sup>2</sup>, situés en zone UD du PLUi,
- Un terrain bâti, par Monsieur BALEA Gil, sis à Puyblain, cadastré section AI n° 58 et 59, d'une superficie de 665 m<sup>2</sup>, situés en zone UC du PLUi,
- Un terrain bâti, par Monsieur WOELFFLE Lionel et Madame SCHWEITZER Adeline, sis au Clatreau, cadastré section AC n° 277, d'une superficie de 1 783 m<sup>2</sup>, situé en zone UD du PLUi,
- Deux terrains non bâtis, par Madame CHEVALLIER-BERLIOUX Marie, sis à Mons, cadastrés section ZO n° 132 et 133, d'une superficie de 1 009 m<sup>2</sup>, situés en zone UD du PLUi,
- Quatre terrains bâtis, par Monsieur et Madame NAUDIN Patrice et Isabelle, sis à Cerzeau, cadastrés section AV n° 82, 83, 84 et 385, d'une superficie de 3 647 m<sup>2</sup>, situés en zone UC du PLUi,
- Deux terrains bâtis, par Monsieur VOILLARD Joël, sis à Mons, cadastrés section AS n° 237 et 242, d'une superficie de 1 505 m<sup>2</sup>, situés en zone UD du PLUi,

et qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur les propriétés soumises au droit de préemption.

☺☺☺☺

#### **B. REPRISE DE LA BALAYEUSE**

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite à la reprise de la balayeuse par ROUVREAU RECYCLAGE, inscrite à l'inventaire pour une valeur de 350 € totalement amortie, il a émis un titre de recette de 600 € correspondant à la proposition de ROUVREAU RECYCLAGE.

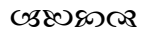
☺☺☺☺

#### **C. AIDES AUX JEUNES D'AZAY**

Madame Virginie FAVIER présente cinq dossiers d'Aide aux Jeunes d'Azay, qu'elle a validé, à savoir :

- Un jeune en CAP maçonnerie, pour financer son permis de conduire
- Une jeune lycéenne en terminale bac techno sciences et technologies de la santé et du social qui souhaite poursuivre ses études en école d'infirmière, pour financer l'acquisition d'un ordinateur

- Une jeune étudiante en 6<sup>ème</sup> année de médecine qui souhaite s'orienter vers la médecine générale pour financer son stage à Ajaccio d'août à septembre dans le domaine de la pédiatrie
- Un jeune lycéen en bac pro chaudronnerie soudure pour financer son permis de conduire
- Un jeune en deuxième année de CAP cuisine pour financer son permis de conduire.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

Délibérations n° 2026-04-01 à 2026-04-13

Le maire,  
Jean-François RENOUX

La secrétaire de séance,  
Virginie FAVIER